

Réduction du temps de travail : la FEDE demande un geste supplémentaire pour les plus de 50 ans et une introduction de cette mesure sur deux ans

La FEDE salue la diminution du temps de travail proposée par le Conseil d'Etat. Elle souhaite cependant une entrée en vigueur complète pour 2010 déjà. Elle demande également 6 semaines de vacances pour les plus de 55 ans 3 jours de plus pour le personnel atteignant l'âge de 60 ans.

Le Conseil d'Etat a lancé au début juillet la consultation sur le projet d'ordonnance relative à la réduction du temps de travail (voir FEDE-INFO no 28). Pour rappel, il propose d'octroyer 25 jours de vacances pour le personnel de moins de 50 ans, 28 jours pour le personnel de moins de 58 ans et 30 jours pour les plus de 60 ans. Il projette d'octroyer 2 jours en 2009 et un jour de plus par année jusqu'en 2012.

Le comité de la FEDE a pris position sur cet objet. Il salue la décision du Conseil d'Etat d'accéder à une partie des revendications du personnel. Pour rappel, plus de 6500 personnes ont signé la pétition demandant l'octroi d'une semaine supplémentaire de vacances pour tous les collaborateurs et collaboratrices.

Le comité de la FEDE souhaite que l'Etat fasse un geste de plus pour le personnel de plus de 50 ans. Concrètement, il demande que le Conseil d'Etat octroie 30 jours de vacances dès l'âge de 55 ans et non 58 comme proposé actuellement. Le comité a également jugé nécessaire de ne pas oublier les plus de 60 ans et de revendiquer trois jours de plus pour les personnes qui choisissent de poursuivre leur activité professionnelle. La FEDE demande enfin une introduction de cette mesure plus rapide sur 2 ans, soit 3 jours en 2009 et 2 jours supplémentaires en 2010. Au vu du retard pris dans la négociation de ce dossier, le comité estime cette revendication raisonnable.

Classe d'âge	Situation actuelle	Proposition du Conseil d'Etat	Revendication de la FEDE
20-50 ans	20 jours	25 jours	25 jours
50-55 ans	25 jours	28 jours	28 jours
55-60 ans	25 jours	30 jours dès 58 ans	30 jours dès 55 ans
>de 60 ans	30 jours	30 jours	33 jours

Synthèse du droit aux vacances et de la position de la FEDE

La FEDE espère être entendue par le Conseil d'Etat. Comme nous l'avons rappelé à de multiples occasions, le personnel travaille plus que la moyenne des salariés du public et du privé. Alors, pour une fois, saisissons la chance dans ce canton de nous situer, un peu au dessus de la moyenne.

Bernard Fragnière
Président de la FEDE

FEDE-INFO

La Fédération des associations du personnel des services publics du canton de Fribourg (FEDE) a été créée en 1947 et regroupe quasi tous les syndicats et associations du personnel de l'Etat de Fribourg. Elle est l'interlocutrice du Conseil d'Etat pour ce qui concerne de près ou de loin le personnel, notamment ses conditions de travail et de rémunération.

Flexibilisation du temps de travail : un oui de principe de la FEDE mais avec plus de contrôle et pour autant que le règlement respecte les dispositions de la loi sur le travail

Comme nous le mentionnions dans notre dernier bulletin, Le Conseil d'Etat souhaite assouplir les horaires de travail pour le personnel. L'objectif déclaré dans le commentaire : « introduire une réelle flexibilité de l'horaire tout en veillant à respecter les besoins à la fois des employé-e-s et de l'employeur ».

Dans les grandes lignes, le projet prévoit une adaptation des plages de temps bloqués (retardé de 8h00 à 8h30), la possibilité de convertir 50 heures de vacances en diminution d'horaires, l'augmentation du report d'heure négative de 10 à 20 heures par mois et du report positif de 20 à 40 heures.

Le projet prévoit le principe de l'établissement d'une convention de flexibilisation établie sur une base volontaire. Ce cadre permet au collaborateur ou à la collaboratrice de faire varier son report d'heures mensuel entre -160 heures à + 160 heures et de travailler jusqu'à un maximum de 14 heures par jour.

Dans sa réponse à la consultation, la FEDE signifie son accord d'entrer en matière sur une flexibilisation accrue de l'horaire de travail. La majorité des quelques 200 collaborateurs sondés se déclarent ouvert à un tel principe. Le comité demande cependant un report de six mois pour l'entrée en vigueur prévue au 1^{er} juillet 2009. Il souhaite discuter avec le Conseil d'Etat de mesures de suivi et de contrôles supplémentaires (nombre de convention signées, types d'aménagement négociés, etc.) dans le but d'éviter que d'éventuelles pressions sur le collaborateur ou la collaboratrice s'exercent pour le faire accepter un horaire défavorable.

La FEDE demande que le projet respecte certaines dispositions de la loi sur le travail. Toutes les études montrent que la journée de travail normale ne devrait pas dépasser 9 heures. Au-delà c'est la santé des collaboratrices et collaborateurs qui est mise en danger. Nous demandons de fixer cette limite journalière à 11 heures. Les limites des reports mensuels doivent être revues à la baisse. Nous proposons une fourchette située entre -60 heures et plus 80 heures. Il s'agit d'éviter qu'un salarié de l'Etat se sente obligé d'accepter des horaires de travail défavorables pour compenser un solde négatif trop important.

La FEDE demande enfin que les heures supplémentaires effectuées pour les besoins du service soient toujours payées avec le supplément d'un quart et non dès la 41^{ème} heure, comme proposé dans le projet de règlement.

Des discussions doivent être maintenant menées avec le Conseil d'Etat. Il s'agit de trouver un accord qui satisfasse les deux parties.

La réponse de la FEDE concernant ce projet de règlement est accessible sur le site internet de la FEDE.

Bernard Fragnière
Président de la FEDE